

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune  
de  
TOULON sur ALLIER

Nb Membres :  
en exercice : 15  
Présents : 13  
Absents : 2  
Votants : 15

L'an deux mille onze, le 20 janvier, vingt heures trente, le Conseil Municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal BARDET, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BARDET – MARGELIDON – CHAUMET - REYNARD - COULON - THEVENET – MASCLEF – LEMAIRE - DUCLAIROIR - DEVAUX – PARANT - DE OLIVEIRA - HERVÉ lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

- Mme LE NAVENEC laquelle a donné pouvoir à Mme MASCLEF  
- M. GENEST lequel a donné pouvoir à M. MARGELIDON

**Secrétaire de séance :** Mme MASCLEF

**Convocation :** 14 janvier 2011

**N°2010 - 1 - R.C.E.A. – DEBAT PUBLIC – CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE  
DE LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2010 portant contribution de la Commune de TOULON SUR ALLIER au débat public sur la mise en concession autoroutière de la RCEA,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un modificatif à ladite délibération,

CONSIDERANT que TOULON occupe une situation géographique stratégique au carrefour des RCEA et RN7,

CONSIDERANT qu'il a été publiquement annoncé, lors de la réunion publique thématique « économie » du lundi 10 janvier 2011, que l'échangeur prévu à TOULON, inclus dans la concession autoroutière, ne serait pas immédiatement réalisé mais qu'il faudrait attendre l'achèvement des travaux d'aménagement de la RN7 à 2 X 2 voies, travaux non prévus au Programme De Modernisation des Itinéraires routiers, ce qui reporte à de nombreuses années,

CONSIDERANT que, sur la RCEA, le trafic routier est très important avec 13 200 véhicules/jour parmi lesquels 50 % de poids lourds,\*

CONSIDERANT que, sur la RN7, le trafic routier est également très élevé avec 13 000 véhicules/jour dont 34 % de camions,\*

CONSIDERANT que le centre routier de TOULON, sis trop près du centre-bourg est sous-dimensionné avec une capacité de 143 places alors que sa fréquentation en heure de pointe dépasse largement les 250 poids lourds, fréquentation excessive génératrice de dysfonctionnements graves tels que stationnement anarchique, détérioration de l'environnement, dégradation du domaine public et privé, nuisances de sécurité et de salubrité publiques, que sa localisation actuelle n'offre pas de possibilité d'extension, que son accès ne sera pas lisible pour les usagers et pénalisera fortement le fonctionnement des zones d'activités de ce secteur,

CONSIDERANT que les services de l'Etat utilisent cet équipement, seul de cette nature (carburant + restauration) sur le tronçon compris entre la Saône-et-Loire et l'A71, dans le cadre des mesures d'urgence liées aux intempéries, pour stocker les poids lourds le temps nécessaire à rétablir la circulation,

.../...

Déposée en Préfecture de l'Allier, le  
.....  
publiée ou notifiée le  
.....  
A TOULON S/ ALLIER, le  
.....  
le Maire,

CONSIDERANT qu'il est stratégiquement indispensable de créer une nouvelle aire de services et de repos au carrefour de ces deux routes nationales,

CONSIDERANT qu'il est également indispensable, pour un fonctionnement optimum, non seulement pour les usagers de ces deux voies, mais aussi pour les besoins de l'Etat dans le cadre de ses actions de maintien de l'ordre public, que cette aire soit reliée au futur échangeur RCEA/RN7 et qu'à cette occasion le tronçon de raccordement de 900 mètres, permettant la jonction de la RN 7 à la RCEA soit également mis à la charge du concessionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, très favorable à la mise en concession autoroutière, à l'unanimité :

1 - insiste sur l'impérieuse nécessité de prévoir la réalisation du nouvel échangeur et du tronçon assurant la jonction RN 7/RCEA dans le cadre de la concession autoroutière

2 - demande :

- que le nouvel échangeur RN 7/RCEA et le raccordement de celui-ci avec le tracé de la RN7 (900 mètres)

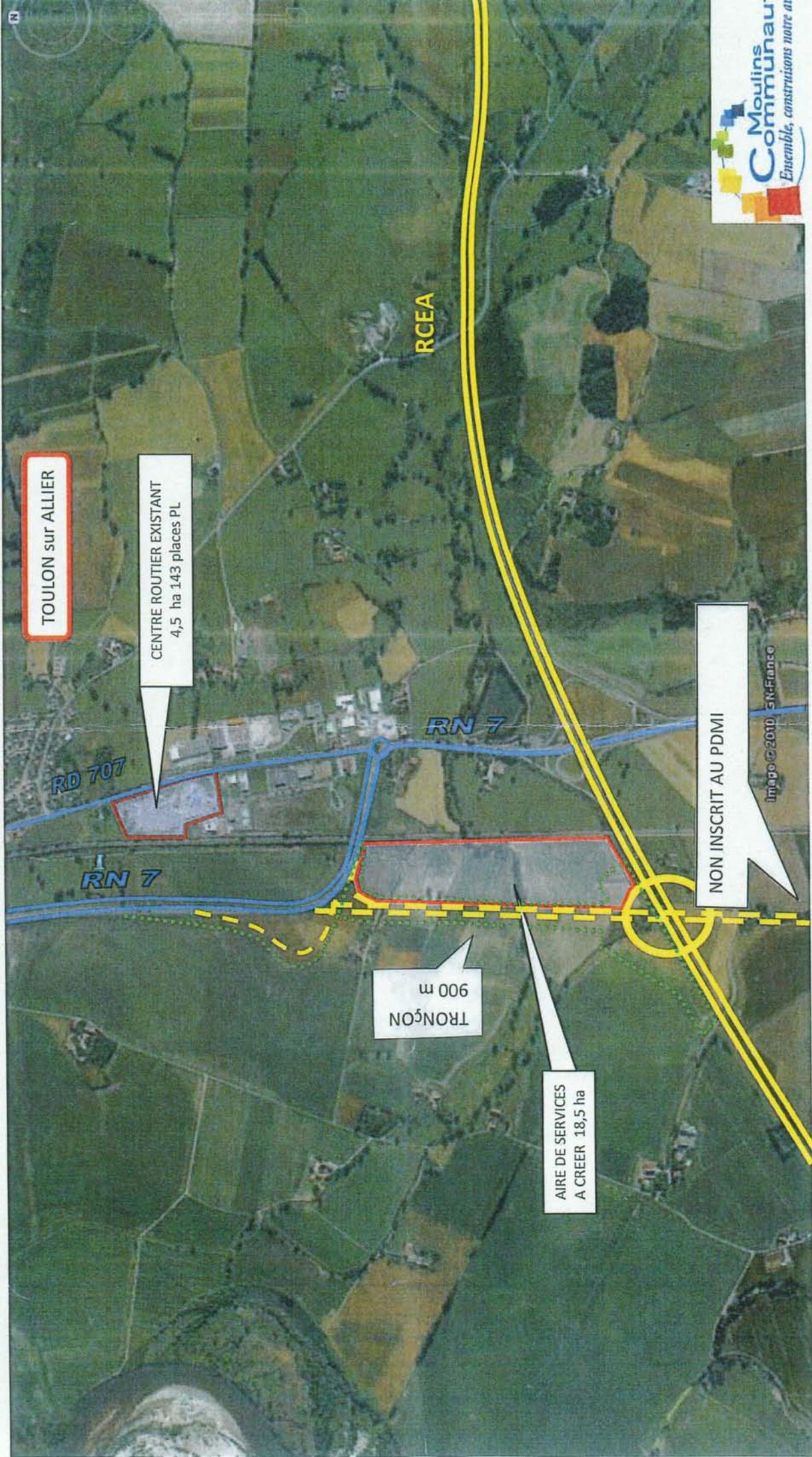
- que la création d'une aire de repos et de services qui soit commune aux deux voies (RCEA et RN7)

soient portés au cahier des charges de la consultation pour être réalisés lors des travaux de mise à deux fois 2 voies de la RCEA.

PEC  
Le Maire,



# AMENAGEMENT CARREFOUR RN 7 / RCEA



TOULON sur ALLIER

CENTRE ROUTIER EXISTANT  
4,5 ha 143 places PL

TRONÇON  
900 m

AIRE DE SERVICES  
A CREER 18,5 ha

NON INSCRIT AU PDMI

Image ©2010 S.N.Franco



.....  
Limite terrains Etat